

Rénover son logement



ETAT : "MaPrimeRénov'"

L'aide financière MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires occupants (ou tout autre titulaire d'un titre de propriété, par exemple usufruitier) de leur résidence principale et aux propriétaires bailleurs jusqu'à 3 logements loués.

Les travaux éligibles concernent des travaux de rénovation énergétique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, d'isolation, ventilation également des prestations d'AMO et d'audit énergétique.

Des d'aides complémentaires (bonus) liées à MaPrimeRénov' sont accessibles dans certains cas et sous réserve de réalisation d'un audit énergétique :

- Sortie de passoire énergétique lorsque les travaux permettent à votre logement de sortir de l'état de passoire énergétique (étiquette énergétique F ou G)
- Bâtiment basse consommation (BBC) lorsque les travaux permettent à votre logement d'atteindre l'étiquette énergie B ou A
- Forfait Rénovation globale lorsque vos travaux permettent à votre logement un gain énergétique minimal de 55 %. Les projets de travaux incluant l'installation d'une chaudière fonctionnant principalement aux énergies fossiles (fioul ou gaz, notamment) sont exclus.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez remplir des conditions liées à vos revenus et à votre logement. Les montants de la prime dépendent de la nature des travaux et/ou prestations engagés et du profil du demandeur en fonction du plafond de ressources. Les revenus sont pris en compte pour déterminer le montant de la prime auquel vous pouvez prétendre et les travaux et/ou prestation auxquels vous êtes éligibles. Le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans, réduit à 2 ans minimum en cas de demande de prime pour l'acquisition et la pose d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, intervenant en remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul.

Aussi les travaux et/ou prestations doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Pour les plus modestes, en fonction de conditions de ressources et dans le cas d'une rénovation globale, le dispositif « **MaPrimeRénov' Sérénité** » est accessible. Les revenus du foyer ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories : revenus modestes - revenus très modestes.

Ainsi l'aide financière MaPrimeRénov' Sérénité permet de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique globale du logement. Cet ensemble de travaux doit permettre à votre logement de faire un gain énergétique d'au moins 35 %.

Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources.

Le logement doit être la résidence principale (occupé au moins 8 mois par an) et doit avoir été construit depuis au moins 15 ans.

Le montant des aides est de 35 % pour les ménages modestes et 50% pour les très modestes du montant des travaux subventionnables (et comprenant un plafond du montant de travaux de 35 000€ HT). Des primes complémentaires peuvent être accordées en fonction de conditions de gains énergétiques.



Pour plus de renseignements :

- Service confort énergie 06 du département des Alpes Maritimes: Numéro vert 0 800 037 016 - Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h - par mail : confortenergie06@departement06.fr
- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov') : Par téléphone au 0 808 800 700 - Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition. - Service gratuit + coût d'un appel



CASA : aides à la rénovation parc privé pour les ménages « modestes » et « très modestes »

Pour les ménages relevant des plafonds de ressources « modestes » et « très modestes », la CASA abonde à hauteur de 15% pour des rénovations énergétiques globales (gain performance énergétique 35%).

Pour plus de renseignements :

<https://casa-energie.fr/particuliers/reover-son-logement?>



- Permanence téléphonique CASA Habitat Logement : lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h30 au 04.89.87.71.18 et par mail : habitatprive@agglo-casa.fr
- Site CASA : [Construire, rénover, améliorer son logement](http://Construire.renover.ameliorer.son.logement) - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (agglo-sophiaantipolis.fr)




CD06 : Service CONFORT ENERGIE 06 pour l'Accompagnement à la rénovation énergétique et le financement de travaux

Le Conseil départemental des Alpes Maritimes à travers son dispositif **CONFORT ENERGIE 06** accompagne à la rénovation énergétique des logements.

Les techniciens interviennent pour informer et accompagner les particuliers sur le plan technique, administratif et financier pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Grâce à Confort Energie 06, les personnes pourront également bénéficier d'audits énergétiques avant travaux, qui permettent d'identifier plus précisément la nature et le coût des investissements à réaliser.

Aussi le Département a mis en place également un dispositif d'aide au financement des projets de rénovation énergétique appelé Fonds Social de Maitrise de l'Energie 06 (FSME 06).



Pour plus de renseignements : <https://www.departement06.fr/aides-pour-l-habitat/guichet-confort-energie-06-42339.html> 



CD06 : système de chauffage

<https://casa-energie.fr/particuliers/renover-son-logement?>

Le Département des Alpes-Maritimes octroie aux propriétaires occupants et bailleurs au titre d'un logement individuel, une facilitation d'accès aux subventions pour le remplacement d'un dispositif de mode de chauffage utilisant les énergies fossiles (fioul ou gaz) par un mode de chauffage parmi ceux indiqués ci après et ce, sans condition de gain énergétique minimum ni d'audit énergétique préalable :

- > Chaudières à bois et à granulés ;
- > Chauffage solaire ;
- > Pompes à chaleur air/ eau ;
- > Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques.

Les frais de dépose de la cuve à fioul ou à gaz sont également éligibles au dispositif.

Cette aide peut aller jusqu'à 12 700 €.



Plus de renseignements : <https://greendeal06.departement06.fr/remplacement-de-chauffage/particuliers-le-departement-finance-jusqua-12-700-euros-le-projet-de-remplacement-de-votre-chauffage-a-energie-fossile-48705.html> ↗



Région sud chèque énergie durable - rénovation énergétique

Le Chèque énergie durable à destination des propriétaires occupants, pour des logements construits depuis plus de 15 ans, est octroyé sous conditions de ressources.

L'aide peut concerner des travaux sur l'enveloppe du bâtiment, pour le développement d'énergies renouvelables et avec une bonification dans le cas d'une rénovation globale.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE.

Le montant de l'aide est fonction des postes de travaux.



Pour plus de renseignements : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cheque-energie-durable> ↗



CD06 : récupérateur d'eau de pluie

Les particuliers peuvent bénéficier d'une aide s'élevant à hauteur de 50 % du montant hors taxe de l'achat et de l'installation (dépense plafonnée à 10 000 € HT), dans la limite de 5 000 € par projet.

Les équipements pris en charge sont les cuves enterrées ou intégrées dans un volume bâti pré existant d'un minimum de 3 000 litres. Les équipements de filtration et/ou de pompage, raccordements électriques sont également pris en compte. En cas de cuves préexistantes d'au moins 3 000 litres qui ne sont plus en fonctionnement, le process pour la transformation ou la neutralisation de l'usage précédent ainsi que l'achat de l'équipement pour la réhabilitation en récupérateur d'eaux de pluie, pourront être pris en charge.



Plus de renseignements : <https://greendeal06.departement06.fr/recuperateur-deau-de-pluie/particuliers-le-departement-finance-jusqua-5000-euros-lachat-et-la-pose-de-votre-citerne-48706.html> ↗



CASA Aides financières récupérateur d'eau de pluie

Les propriétaires bénéficiant de l'aide départementale pour l'achat et la pose d'un récupérateur d'eau enterré ou intégré peuvent également bénéficier d'une aide de la CASA à hauteur de 10% du montant total du projet, dans la limite de 1 000 €.

Plus de renseignements : <https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et->

<https://casa-energie.fr/particuliers/renover-son-logement?>



[habiter/preserver-et-acheminer-leau/acquisition-et-financement-dun-recuperateur-deau-de-pluie](#)